

**REPUBLIQUE
DE
VANUATU**



**REPUBLIC
OF
VANUATU**

JOURNAL OFFICIEL

OFFICIAL GAZETTE

2 MARS 1992

NO. 6

2 MARCH 1992

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

SOMMAIRE

PAGE

NOMINATION

1-7

NOTIFICATION OF PUBLICATION

CONTENTS

PAGE

LEGAL NOTICES

8-10

PUBLIC NOTICE

11

REPUBLIQUE DE VANUATU

LES PERSONNELS DE SANTE (CAP.164*)

NOMINATION

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYDRAULIQUE RURALE

VU le pouvoir que lui confère l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur les personnels de santé, nomme

DANIEL TAVOA

représentant le corps de médecins au Conseil de l'ordre médical.

FAIT à Port-Vila, le 14 février 1992.

Le ministre de la Santé et de
l'Hydraulique rurale, et député d'Ambae

Hilda LINI

* La version française du chapitre (CAP.) 164 n'existant pas encore, il convient de continuer à se référer à la loi n° 5 de 1983, JO n° 16 de 1984.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LES PERSONNELS DE SANTE (CAP.164*)

NOMINATION

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYDRAULIQUE RURALE

VU les pouvoirs que lui confère l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur les personnels de santé, nomme

DOAN BA TRI

pour représenter les chirurgiens au Conseil de l'Ordre médical.

FAIT à Port-Vila, le 14 février 1992.

Le ministre de la Santé et de
l'Hydraulique rurale.

Hilda LINI

* La version française du chapitre (CAP.) 164 n'existant pas encore, il convient de continuer à se référer à la loi n° 5 de 1983, JO n° 16 de 1984.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LES PERSONNELS DE SANTE (CAP.164*)

NOMINATION

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYDRAULIQUE RURALE

VU les pouvoirs que lui confère l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur les personnels de santé, nomme

BERTHA TARILEO

pour représenter le corps infirmier au Conseil de l'Ordre médical.

FAIT à Port-Vila, le 14 février 1992.

Le ministre de la Santé et de
l'Hydraulique rurale.

Hilda LINI

* La version française du chapitre (CAP.) 164 n'existant pas encore, il convient de continuer à se référer à la loi n° 5 de 1983, JO n° 16 de 1984.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LES PERSONNELS DE SANTE (CAP.164*)

NOMINATION

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYDRAULIQUE RURALE

VU les pouvoirs que lui confère l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur les personnels de santé, nomme

GEORGE BULE

pour représenter les dentistes au Conseil de l'Ordre médical.

FAIT à Port-Vila, le 14 février 1992.

Le ministre de la Santé et de
l'Hydraulique rurale.

Hilda LINI

* La version française du chapitre (CAP.) 164 n'existant pas encore, il convient de continuer à se référer à la loi n° 5 de 1983, JO n° 16 de 1984.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LES PERSONNELS DE SANTE (CAP.164*)

NOMINATION

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYDRAULIQUE RURALE

VU les pouvoirs que lui confère l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur les personnels de santé, nomme

MICHAEL LILIU

membre du Conseil de l'Ordre médical.

FAIT à Port-Vila, le 14 février 1992.

Le ministre de la Santé et de
l'Hydraulique rurale.

Hilda LINI

* La version française du chapitre (CAP.) 164 n'existant pas encore, il convient de continuer à se référer à la loi n° 5 de 1983, JO n° 16 de 1984.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LES PERSONNELS DE SANTE (CAP.164*)

NOMINATION

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYDRAULIQUE RURALE

VU le pouvoir que lui confère l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur les personnels de santé, nomme

SELINA HAGGAI

pour représenter les sages femmes au Conseil de l'Ordre médical.

FAIT à Port-Vila, le 14 février 1992.

Le ministre de la Santé et de
l'Hydraulique rurale.

Hilda LINI

* La version française du chapitre (CAP.) 164 n'existant pas encore, il convient de continuer à se référer à la loi n° 5 de 1983, JO n° 16 de 1984.

REPUBLIQUE DE VANUATU

LES PERSONNELS DE SANTE (CAP.164*)

NOMINATION

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYDRAULIQUE RURALE

VU les pouvoirs que lui confère le paragraphe 6 de l'article 2, de la loi sur les personnels de santé, nomme

RUTH DOVO

Secrétaire du Conseil de l'Ordre médical.

FAIT à Port-Vila, le 14 février 1992.

Le ministre de la Santé et de
l'Hydraulique rurale, et député d'Ambae

Hilda LINI

* La version française du chapitre (CAP.) 164 n'existant pas encore, il convient de continuer à se référer à la loi n° 5 de 1983, JO n° 16 de 1984.

COMPANIES ACT [CAP 191]
OF THE REPUBLIC OF VANUATU

NOTICE OF MEETING

NESTOR LEASING COMPANY LIMITED
(IN VOLUNTARY LIQUIDATION)

Notice is given that a final meeting of members of the company will be held at the offices of KPMG Peat Marwick, KPMG House, Rue Pasteur, Port Vila on 3 April 1992.

The purpose of the meeting is to receive the Liquidator's account and his report upon the winding up.

Dated 21 February 1992.


B L Hawkes
Liquidator
Nestor Leasing Company Limited
(In Voluntary Liquidation)

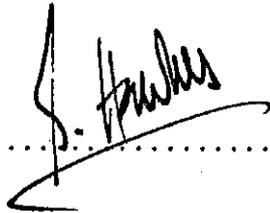
NOTICE OF APPOINTMENT AND OF ADDRESS OF OFFICE OF LIQUIDATOR
(MEMBERS' VOLUNTARY WINDING UP)

NESTOR LEASING COMPANY LIMITED
(IN VOLUNTARY LIQUIDATION)

I, B. L. Hawkes of KPMG Peat Marwick give notice that:

- (a) I was appointed liquidator of the company by a resolution of the company passed on the 21 February 1992.
- (b) the address of my office is, PO Box 212, Port Vila, Vanuatu.

Signature of Liquidator

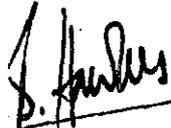


NOTICE TO SUBMIT PARTICULARS OF DEBTS OR CLAIMS

NESTOR LEASING COMPANY LIMITED
(IN VOLUNTARY LIQUIDATION)

Take notice that creditors of the company, whose debts or claims have not already been admitted, are required on or before the 20 March 1992 to submit particulars of their debts or claims and of any security held by them to me and, if subsequently required by notice in writing from me, shall formally prove their debts or claims and establish any title they may have to priority by statement in writing. In default of complying with this notice they will be excluded from the benefit of any distribution made before their debts or claims are proved or their priority is established and from objecting to the distribution.

Dated 21 February 1992.



B I, Hawkes
Liquidator
KPMG Peat Marwick
PO Box 212
PORT VILA

REPUBLIC OF VANUATU

PUBLIC NOTICE

EMPLOYMENT ACT [CAP.160]

It is HEREBY NOTIFIED that FRANCOIS TANAIM has been appointed Labour Officer with effect from March 1, 1992.

MADE this 3rd day of March, 1992.